

CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre du projet de labellisation Grand Site de France des
Gorges de l'Ardèche

ENTRE

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, représenté par son Président dûment habilité par
délibération du Comité Syndical du

ET

La communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche représentée par son Président dûment
habilité par délibération du Conseil Communautaire du

ET

La Communauté des Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche représentée par sa Présidente
dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du

ET

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien représentée par son Président dûment habilité
par délibération du Conseil d'Agglomération du

Préambule

Le site exceptionnel des gorges de l'Ardèche a fait l'objet dans les années 90 et 2000 d'une première Opération Grand Site (OGS) dite « des sites protégés du Pont d'Arc et des gorges de l'Ardèche » dont les actions ont été réalisées à l'exception de celles concernant la Combe d'Arc.

Ainsi une seconde OGS dite « Combe d'Arc » a été mise en œuvre en 2015 dans le cadre d'une convention entre l'Etat et les collectivités locales concernées.

Ainsi que le précise la convention cadre 2021-2024 de l'Opération Grand Site Combe d'Arc :

« Au-delà de la réalisation de ces programmes d'actions OGS, la labellisation Grand Site de France pour les Gorges de l'Ardèche est un objectif partagé par les partenaires.

Inscrite au code de l'Environnement par la loi du 12 juillet 2010 (Art. L 341-15-1), la labellisation est une distinction nationale qui reconnaît les efforts entrepris par les collectivités locales pour la qualité de la gestion de leurs paysages protégés, conforme à l'esprit des lieux et aux principes du développement durable.

La réflexion conduite par les acteurs de l'Opération Grand Site s'appuie sur un cœur de site constitué des Gorges de l'Ardèche et s'accompagnerait d'un périmètre étendu, permettant de mettre en cohérence à une échelle territoriale pertinente des enjeux environnementaux et touristiques, notamment.

Afin de poursuivre la réflexion de préfiguration dans le cadre de l'Opération Grand Site tout en permettant l'ouverture nécessaire à un territoire plus vaste que le périmètre strict de l'OGS, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche pilote, avec l'appui du Département de l'Ardèche, un comité de préfiguration du Grand Site de France. Le comité de préfiguration du Grand Site de France accompagne la concertation préalable et la démarche de labellisation à venir. »

La démarche Grand site de France aborde la question de la préservation des paysages et de fréquentation à une échelle plus large afin de mieux en préserver le cœur et de faire rayonner son attractivité sur le territoire. Elle s'appuie sur un projet de territoire déclinant des thématiques comme la maîtrise de la fréquentation, la mise en valeur des patrimoines, la valorisation des activités économiques locales comme l'agriculture, la gestion du petit patrimoine bâti ou l'architecture. La reconnaissance de ce projet fait l'objet d'un label décerné par l'Etat pour 8 ans qui reconnaît le caractère exemplaire de la gestion du site et de l'implication de tous les acteurs locaux.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale disposent de nombreuses compétences notamment en matière de mise en valeur du patrimoine, de tourisme durable et de développement local qui leur confèrent un rôle déterminant dans l'élaboration du projet de territoire.

C'est dans ce cadre et au regard des missions d'animation de la démarche confiée au SGGA, et des compétences des EPCI du territoire concerné que les partenaires de la présente convention s'engagent à mutualiser leurs moyens pour parvenir dans les meilleurs délais à l'obtention d'une première labellisation Grand Site de France.

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat s'inscrit dans la volonté commune des signataires de parvenir dans les meilleurs délais à l'obtention du label Grand Site de France pour le périmètre actuel du SGGA regroupant 16 communes des 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Pour se faire ils contribuent à l'élaboration d'un projet de territoire à 8 ans, cœur du dossier de candidature.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année.

Elle est reconductible dans les mêmes termes pour une année complémentaire, étant entendu que les partenaires se fixent pour objectif le dépôt du dossier de candidature sous 24 mois.

Article 3 : Moyens mis en œuvre

Les partenaires s'engagent à mobiliser les moyens dont ils disposent pour élaborer ce dossier de candidature et y contribuer de la façon la plus large possible tant en matière de moyens techniques, financiers que de participation aux instances de gouvernance.

Article 4 Contribution du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

En application des objectifs de la convention, le SGGA, en sa qualité d'animateur de la préfiguration du Grand Site de France des gorges de l'Ardèche (conformément à la convention-cadre OGS Combe d'Arc), est ainsi chargé :

- de mettre au service du projet les moyens d'ingénierie nécessaires qu'il s'agisse de moyens en ressources humaines ou en accompagnement externe,
- d'animer et d'engager les missions nécessaires à l'élaboration du dossier de candidature,
- de faire son affaire des ressources financières complémentaires à ceux prévus dans la présente convention afin de boucler les plans de financement.

Il s'engage à informer aussi régulièrement que possible les représentants des EPCI désignés comme tels sur l'avancement de la démarche (voir article gouvernance). Il associe les EPCI aux instances de gouvernance qu'il anime.

Article 5 : Contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Les EPCI participent aux instances techniques et politiques qui sont mises en œuvre d'un commun accord et animées par le SGGA.

Ils contribuent financièrement par l'intermédiaire d'une dotation annuelle affectée au SGGA à la démarche et aux coûts engendrés.

La participation de chaque EPCI est forfaitaire et basée sur les critères de pondération répartis entre :

- Le nombre de communes concernées par le périmètre projet Grand Site de France
- Le nombre d'habitants des communes concernées,
- La surface des communes concernées.

Le budget à répartir entre les EPCI représente un montant de 28.000 € par an pour un montant total à la charge du SGGA d'environ 130.000 € par an pendant deux ans.

Article 6 : Montants financiers et répartition entre les EPCI

Sur la base du budget prévisionnel du projet, partagé entre moyens humains affectés à la démarche et expertise externe les contributions forfaitaires des EPCI se répartissent ainsi :

Etablissement Public de Coopération Intercommunal	Montant forfaitaire annuel
Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche	13.125 €
Communauté des Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	11.250 €
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	3.700 €
Montant total	28.075 €

Le SGGA fait son affaire du reste du financement prévisionnel soit environ 102.000€ par an et se charge de solliciter toute autre source de financement permettant la réalisation du projet.

Article 7 : Modalités de versement de la contribution forfaitaire des EPCI

Les EPCI verseront à la signature de la Convention et dès son renouvellement pour une année le cas échéant, 50 % du montant de leur contribution.

Le solde sera versé sur présentation d'une demande de la part du SGGA accompagné d'un compte rendu d'activités et toute autre pièce nécessaire justifiant l'avancement de la démarche.

Article 8 : Gouvernance de la démarche

En tant que partenaires de la démarche les EPCI sont membres de droit du conseil de territoire/préfiguration Grand Site de France. Les EPCI siègent aux côtés du représentant du SGGA et des autres partenaires du projet à savoir : les deux Régions AuRA et Occitanie, les Départements de l'Ardèche et du Gard, les Communes de Vallon Pont d'Arc et d'Ornac, au titre de leur position au cœur du site classé pour l'un, Grand Site de France pour l'autre.

Le Conseil de territoire/préfiguration Grand Site de France est l'organe de gouvernance du projet Grand Site de France. Il a pour responsabilité d'entendre l'avancement du dossier de candidature comprenant le projet à 8 ans, de discuter puis de valider chacune des étapes.

Par ailleurs cette gouvernance est appuyée par un comité technique qui réunit les Directeurs des collectivités concernées qui se réunissent autant que de besoin pour préparer les instances de gouvernance et piloter la mission du SGGA.

Article 9 : Reconduction- Achèvement

La reconduction de la présente convention donnera lieu au préalable à l'établissement d'un bilan technique de la part du SGGA qui sera adressé avant son achèvement et sera accompagné d'une demande de reconduction, le cas échéant.

Chaque partenaire fera alors savoir au SGGA son intention de poursuivre le partenariat pour une année supplémentaire jusqu'à l'aboutissement du dossier de candidature.

Fait à Le.....